



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 27 juin 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	9

Date de la convocation
21/06/2024

Date de publication
03/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.
CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à MALEN Serge.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 4.5.1. Indemnités et primes
DELIBERATION N° 2024-06-40

OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE
TEMPS – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024-02-04

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

La délibération n°2015-02-09 du 16 février 2015, fixant les règles du compte épargne-temps (CET) pour les agents de la commune, prévoyait une possibilité de monétisation du CET pour les seuls agents quittant la collectivité (fin de contrat, détachement, mutation, départ en retraite).

VU la délibération n°2024-02-04 du 21 février 2024 modifiant le fonctionnement du compte épargne-temps en proposant d'ouvrir la procédure de monétisation à tous les agents, dans la limite de 3 jours par an.

VU les observations de monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 3 avril 2024 précisant qu'il n'est pas possible de limiter le nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière,

CONSIDERANT qu'au niveau budgétaire, la commune ne peut pas ouvrir la procédure de monétisation à tous les agents sans limitation de jours,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

RETIRE la délibération n°2024-02-04 du 21 février 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024 de la publication le 03/07/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP